

Modèle de notification au Fonctionnaire technique

Localisation du chantier	Adresse
Maître de l'ouvrage	Raison sociale Coordonnées de la personne de contact
Laboratoire agréé	NOM
Transporteur ou collecteur agréé	NOM
Lieu et mode de traitement ou d'enfouissement	Coordonnées
Autorité compétente : () Le Ministre, () Le collège des bourgmestre et échevins	Références du permis/Nom de l'agent traitant Références du permis/Nom de l'agent traitant

Descriptif :

- Localisation de l'enlèvement d'amiante au sein du bâtiment,
- Procédé d'enlèvement : zone confinée ou balisée,
- Mesures spéciales prises lors de l'enlèvement dans les crèches et écoles,
- Quantité — Type d'amiante,
- Durée de chantier — Date début — Date fin

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.

Namur, le 17 juillet 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET